

COMMUNE DE THORIGNY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi deux septembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 27 aout 2024

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Gérard MANDIN.

Excusés : M. Jean-Philippe ELINEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Dominique CHEVOLLEAU, Mme Brigitte ROCHETEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

M. Jean-Philippe ELINEAU a donné son pouvoir à M. Sébastien CADOT.

M. Bernard MAZOUÉ a donné son pouvoir à M. Benoit ROCHEREAU.

Mme Brigitte ROCHETEAU a donné son pouvoir à M. Gérard MANDIN.

M. Dominique CHEVOLLEAU a donné son pouvoir à M. Gérard MANDIN : Ce dernier n'est pas pris en compte.

Quorum : Plus de la moitié des membres élus sont présents, le quorum est atteint.

Début de la séance à : 19h30

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

* * *

1 – LE PROCES VERBAL EN DATE DU 03 JUIN 2024 EST APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ.

2 - AUTORISATION DONNÉ A MADAME LE MAIRE DE SOUSCRIRE A DES EMPRUNTS D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant les offres de quatre banques différentes ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement de la construction de la médiathèque, situé 1 place de l'Eglise 85 480 THORIGNY via la réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur public Local d'un montant total de 125 489 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt secteur Public Local
Montant : 125 489 euros
Objet : Construction de la médiathèque
Durée de la phase de préfinancement : sans
Durée d'amortissement : 35 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %, **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Déduit
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement la rénovation énergétique de la mairie, situé 1 place de l'Eglise 85 480 THORIGNY via la réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur public Local d'un montant total de 505 430 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt secteur Public Local
Montant : 505 430 euros
Objet : rénovation énergétique de la mairie
Durée de la phase de préfinancement : sans
Durée d'amortissement : 35 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %, **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Déduit
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, situé dans le lotissement Les Côteaux du Bourg 85 480 THORIGNY via la réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur public Local d'un montant total de 250 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt secteur Public Local
Montant : 250 000 euros
Objet : Construction d'un ALSH
Durée de la phase de préfinancement : sans
Durée d'amortissement : 30 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Déduit (ou échéances prioritaires)
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les Contrats de Prêt réglant les conditions de ces Contrats et les demandes de réalisation de fonds.
- **PRECISE** que Madame le Maire et le Comptable public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : *oui : 12* *non : 0* *abstention : 2*

3 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2024 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

1)

Crédit à réduire						
Sens	Section	Opération	Article	Libellé	Montant à modifier	Total à l'article
D	I	13	2131 (op. réelle)	Construction	- 6000 €	Avant : 1 623 500 € Après : 1 617 500 €

Crédits à ajouter						
Sens	Section	Opération	Article	Libellé	Montant à modifier	Total à l'article
D	I	13	238	Avance forfaitaire aux entreprises	+ 6000 €	Avant : 0 € Après : 6 000 €

2)

Crédits à ajouter						
Sens	Section	Opération	Article	Libellé	Montant à modifier	Total à l'article
D	I		001	Déficit antérieur cumulé	+ 325 013.11 €	Avant : 350 127.65 € Après : 675 140.76 €

Crédits à ajouter						
Sens	Section	Opération	Article	Libellé	Montant à modifier	Total à l'article
R	I		024	Vente de l'ancienne bibliothèque	+ 200 000 €	Avant : 0 € Après : 200 000 €
R	I	13	274	Prêt	+ 135 013.11€	Avant : 800 000€ Après : 935 013.11€

3)

Crédits à réduire						
Sens	Section	Opération	Article	Libellé	Montant à modifier	Total à l'article
R	F	x	7751	Produit de cession	- 3000 €	Avant : 3 000 € Après : 0 €

Crédits à ajouter						
Sens	Section	Opération	Article	Libellé	Montant à modifier	Total à l'article
R	F	x	773	Mandat annulé	+ 3000 €	Avant : 100 € Après : 3 100 €

4)

Crédits à réduire						
Sens	Section	Opération	Article	Libellé	Montant à modifier	Total à l'article
D	F	x	61551	Entretien et réparation matériel roulant	- 3000 €	Avant : 13 000 € Après : 10 000 €
D	F	x	60612	Energie	- 3000 €	Avant : 60 000 € Après : 57 000 €
Crédits à ajouter						
Sens	Section	Opération	Article	Libellé	Montant à modifier	Total à l'article
D	F	x	66111	Intérêts réglés à échéance	+ 6 000 €	Avant : 15 000 € Après : 21 000 €

5)

Crédits à ajouter						
Sens	Section	Opération	Article	Libellé	Montant à modifier	Total à l'article
R	I	17	13251	Fonds de concours	+ 2000 €	Avant : 14 660,56€ Après : 16 660,56 €
Crédits à ajouter						
Sens	Section	Opération	Article	Libellé	Montant à modifier	Total à l'article
D	I	17	212	Agencement et aménagement de terrain	+ 2 000 €	Avant : 0 € Après : 2 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions de Madame le Maire,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

VOTE :

oui : 12

non :

abstentions : 2

4 - DECISION MODIFICATIVE N°01-2024 BUDGET ANNEXE LA CAILLAUDERIE

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

Crédit à réduire						
Sens	Section	Opération	Article	Libellé	Montant à modifier	Total à l'article
D	F		605	Travaux	- 2€	Avant : 205 000 € Après 204 998 €
Crédits à ajouter						
Sens	Section	Opération	Article	Libellé	Montant à modifier	Total à l'article
D	F		66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 €	Avant : 12 454 € Après : 12 456 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE : *oui : 14* *non :* *abstention :*

5 - VALIDATION DU PROJET DE PLANTATION PORTE PAR LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'ACTION « PLANTER 600 000 ARBRES SUR LES BIENS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX »

Dans le cadre de son plan Vendée Biodiversité et Climat, le Département développe des actions volontaristes, innovante et pragmatique. C'est dans cet esprit que s'inscrit l'action Planter 600 000 arbres sur les biens communaux et intercommunaux ».

Pour rappel, la Commune avait déjà conventionné avec le Département en 2023. Un second projet est prévu pour 2024, et pour mener à bien ce dernier, il convient de signer, à nouveau, une convention avec le Département qui définit les conditions dans lesquelles le Département octroie au bénéficiaire une subvention en nature consistant en la réalisation, l'entretien pendant au plus 2 ans suivant leur réalisation et la cession des plantations. Il est également indispensable de respecter le règlement du Plan Vendée Biodiversité et Climat (Plante sur les biens communaux et intercommunaux).

Vu l'exposé des projets de plantations ainsi que du projet de convention aux membres du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de plantation porté par le Département dans le cadre de l'action « Planter 600 000 arbres sur les biens communaux et intercommunaux » du Plan Vendée Biodiversité et Climat

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département ainsi que tous les documents permettant la réalisation de ce projet.

VOTE : *oui* : 15 *non* : 0 *abstention* : 0

6- PROJET « ESPACE CITOYEN ET CULTUREL » : VALIDATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 65-2021 en date du 1er décembre 2021 portant sur l'approbation du programme fonctionnel et du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Citoyen et Culturel »

Vu la délibération n° 12-2022 en date du 17 mars 2022 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Citoyen et Culturel » qui pour rappel est le groupement représenté par BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE (Architecte), SETEB (Economiste et OPC), SERBA (BET structure), FIB (BET Fluides) ACOUSTIBEL (Acousticien), avec une offre financière s'élevant à 118 156.00€ HT.

Vu l'Avant-projet définitif validé par le Conseil Municipal en date du 17 juillet 2023. Les variantes et PSE au stade APD ayant toutes été validées,

Madame le Maire explique que dans le cadre de la demande de subvention au titre du Département de la Vendée, il convient de valider le montant estimatif des dépenses (HT) éligibles au Département pour l'opération médiathèque, présenté comme suit :

Estimatif des dépenses éligibles pour l'opération médiathèque	
Nature	Montant HT
Bâtiment	478 681,04 €
Architecte	47 729.15 €
Contrôle technique	2 385.33€
Coordinateur sécurité	1 689.32 €
Etude de sol	1 528.95 €
Dépenses éligibles (Département de la Vendée)	532 013,78€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'estimatif des dépenses de travaux pour le projet médiathèque éligible dans le cadre d'une demande de subvention auprès du Département de la Vendée, d'un montant de 532 013,78€.

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Département de la Vendée au taux le plus élevé possible.

- **PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune.

VOTE : *oui : 14* *non : 0* *abstention : 0*

7 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS N°02 DE L'ANNÉE 2024

Selon l'article 186 de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre (un EPCI à fiscalité propre) et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Madame le Maire rappelle que, comme le développe l'annexe 3 du Pacte Fiscal et Financier 2021-2026 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours, 2 enveloppes existent :

- une enveloppe « de base » pour l'attribution de fonds de concours pour les opérations d'intérêt communal
- une enveloppe « modes doux » pour des projets en faveur des modes de déplacement doux.

Madame le Maire propose de solliciter la totalité du solde de nos deux enveloppes de fonds de concours pour financer en partie le projet de rénovation et de restructuration de l'Espace Citoyen et Culturel (enveloppe de base) et pour la réhabilitation de son parvis (enveloppe modes doux).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nom de l'opération : Rénovation et de restructuration de la mairie et médiathèque « Espace Citoyen et Culturel » (Enveloppe « de Base »)			
Coût de l'opération	1 900 743 €	Fonds de concours Agglomération	196 170.34 €
		Subventions (Etat, Département, Sydev...)	1 189 824.81€
		ETAT - F.C.T.V.A (16,404%)	374 157.46 €
		Autofinancement	520 738.99 €
TOTAL HT	1 900 743 €		
TOTAL TTC	2 280 891.60 €	TOTAL TTC	2 280 891.60 €

DEPENSES		RECETTES	
Nom de l'opération : Réhabilitation du parvis dans la cadre de la rénovation et de la restructuration de la mairie et médiathèque « Espace Citoyen et Culturel » (Enveloppe « mode doux »)			
Coût de l'opération	1 900 743 €	Fonds de concours Agglomération	42 901 €
		Subventions (avec fonds de concours « de base »)	1 385 995.15€
		ETAT - F.C.T.V.A (16,404%)	374 157.45 €
TOTAL HT	1 900 743 €	Autofinancement	477 837.99 €
TOTAL	2 280 891.60€	TOTAL	2 280 891.60 €

Soit un montant total de 196 170.34 € de fonds de concours enveloppe « de base » et 42 901 € de fonds de concours enveloppe « chemins doux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver la demande de sollicitation d'un fonds de concours de **196 170.34 €** au titre de l'enveloppe « de base » 2021-2026 conformément au Pacte fiscal et financier et au règlement d'attribution des fonds de concours.
- **DECIDE** d'approuver la demande de sollicitation d'un fonds de concours de **42 901 €** au titre de l'enveloppe « de base » 2021-2026 conformément au Pacte fiscal et financier et au règlement d'attribution des fonds de concours.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à conclure la convention de fonds de concours pour cette opération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire au versement de ce fonds de concours.
- **IMPUTE** les recettes d'investissement au budget communal.

VOTE : *oui : 12* *non : 0* *abstention : 2*

8- ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT « TRANSFERT DES ESMS (EHPAD ET RESIDENCES AUTONOMIE) »

La Roche-sur-Yon Agglomération est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. Dans le cadre de l'élaboration d'une politique gérontologique au niveau intercommunal, il a été décidé de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). A ce titre, le transfert de la gestion des établissements ou services médico-sociaux (ESMS), des CCAS au CIAS, est intervenu au 1er janvier 2024.

Le 16 mai 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de la gestion des EHPAD et des résidences autonomie au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal est invité à adopter à la majorité simple le rapport de CLECT du 16 mai 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
Vu les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération et notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du 28 décembre 2021 portant sur la création d'un CIAS,
Vu le rapport de la CLECT « Transfert des ESMS » portant sur les charges transférées au CIAS liées à la gestion des EHPAD et des résidences autonomie du 16 mai 2024,
Considérant que le rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT le 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT relatif au transfert des ESMS, tel que joint en annexe.

VOTE : *oui : 14* *non : 0* *abstention : 0*

9- COUT DE L'ÉLÈVE 2023-2024 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR L'OGEC

Madame le Maire indique que le calcul des frais de fonctionnement de l'école publique a été effectué pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Compte-tenu du montant des frais de fonctionnement de l'école publique au titre de l'année scolaire 2023/2024 et conformément au contrat d'association, Madame le Maire propose d'attribuer la somme de 507.70€ par élève inscrit à l'école privée et domiciliés sur la commune en septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'OGEC la somme de 507.70 € par élève au titre de l'année scolaire 2024/2025, soit 26 400.40 € pour 52 élèves, avec un versement de 13 200.20€ au mois de décembre 2024 et le solde de 13 200.20€ au mois de mars 2025.
- **PRÉCISE** que les dépenses sont prévues sur le budget principal 2024 pour le 1^{er} acompte et seront prévues sur le budget principal 2025 pour le solde.

VOTE : *oui : 14* *non : 0* *abstention : 0*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Rentrée scolaire 2024/2025 :
 - Effectifs de l'école publique : 102 élèves en septembre + 6 en janvier.
Le nouveau Directeur de l'école publique est M. Antoine MATHÉ.
 - Effectifs de l'école privée : 48 élèves à Thorigny.
- Au restaurant scolaire :
 - un point sur le personnel est fait : plusieurs embauches sont prévues en septembre et en octobre.
 - Appel à bénévoles : l'équipe de bénévoles n'est pas complète pour la rentrée scolaire. La commune et l'AGREP sont toujours à la recherche de nouveaux bénévoles.
- La compagnie Patakès a proposé des représentations itinérantes au sein des communes de La Roche-sur-Yon Agglomération avec une version condensée de la pièce de théâtre Cyrano de Bergerac. A Thorigny, cela s'est déroulé le 18 aout à 15h00 sur l'espace vert du Thor'Espace. Plus de 120 personnes y ont assisté.
- Le comité des fêtes a organisé pour la 3^{ème} année consécutive la Fête de l'été le 31 aout 2024.
- Le contrat de balayage mécanisé de la voirie a pris fin depuis le 1^{er} janvier 2024 suite à la fermeture définitive de l'entreprise. Depuis cette date, et malgré les sollicitations, aucune entreprise n'a accepté de reprendre le contrat. La commune continue ses recherches.

Fin de la séance à : 20h25

A Thorigny,

Alexandra GABORIAU

Maire de Thorigny




Sébastien CADOT

Secrétaire de séance



Publié sur le site internet le